



## INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

2020 - 2021  
CORRÈZE DORDOGNE

**En gras :** modification réglementaire au 17 décembre 2020

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées.

Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h Dimanche 11h à 17h
--	--

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

### Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Il n'y a pas de caisse de péréquation mise en place sur cette division.

### Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

### Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

### Article 6 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

3 poules géographiques de 5 équipes, rencontres **aller uniquement.. La 1<sup>ère</sup> phase s'arrête le 7 février 2021.** A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi **selon l'article 14.**

### Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

### Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

### Article 9 : Règle de participation à la 2<sup>e</sup> Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat DM1 ou DM2 pour pouvoir y participer en 2<sup>e</sup> phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### Article 10 : Equipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter au niveau supérieur, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières. Cet article sera appliqué dès la saison 2021-2022.

### Article 11 : 2<sup>e</sup> Phase

4 poules géographiques de 5 équipes, rencontres aller/retour. **La 2<sup>ème</sup> phase s'arrête le 30 mai 2021.** Un classement est établi **selon l'article 14**

### Article 12 : Play-offs et Titre

A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> phase, il sera alors établi un classement particulier entre les premiers de chaque poule de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
2. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
3. Points marqués (moyenne par match).

½ Finales : ranking n°1 reçoit ranking n°4  
ranking n°2 reçoit ranking n°3

Finale sur terrain neutre

Le vainqueur de la finale est déclaré champion Inter-Départementale masculine 2. Une équipe entente (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DM1.

### Article 13 : Montées

Le nombre d'équipes montant en DM1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes de Dordogne et 6 équipes de Corrèze en DM1 la saison suivante :

- 1 - **prioritairement selon les résultats des play-offs**
- 2 - **selon le ranking dans un second temps**

### Article 14 : Classement

**Le classement est établi :**

- **selon l'article 63 des règlements généraux si toutes les rencontres de la division ont été comptabilisées**
- **selon la règle du ratio si le nombre de rencontres comptabilisées de la division va de 50 à 99 %**

$$\text{ratio} = \frac{\text{nbre de pts}}{\text{nbre de rencontres comptabilisées}} \times \text{nbre rencontres théoriques}$$

**N.B. : Aucun classement ne sera établi si moins de 50 % des rencontres de la division sont comptabilisées.**

**Article 15 : Modification du règlement particulier**

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>e</sup> phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

**Article 16 : Mesures particulières COVID-19**

- Les matchs à rattraper seront reprogrammés dans l'ordre chronologique du calendrier.
- Les pénalités financières pour forfait sont suspendues en février 2021.